Vu le code de l'éducation,

Le règlement intérieur définit les règles de vie collective applicables au sein du collège. Il précise les droits et les devoirs de chacun et s'applique à tous les membres de la communauté éducative. Il a pour objectif de garantir un climat serein, propice aux apprentissages, dans le respect des principes de la République et du cadre scolaire.

Ce règlement s'organise autour de neuf chapitres :

I. Principes généraux
II. Organisation et fonctionnement de l'établissement
III. Droits et devoirs des élèves
IV. Pédagogie
V. Sécurité des biens et des personnes
VI. Punitions, sanctions, mesures préventives et d'accompagnement.
VII. Droits et devoirs de la communauté éducative
VIII. Activités culturelles et sportives
IX Révision du règlement intérieur

Chaque chapitre détaille les règles essentielles pour garantir une scolarité harmonieuse, sécurisée et respectueuse du cadre républicain.

I. Principes généraux

Préambule du règlement intérieur

Le collège Darius Milhaud est un lieu d'enseignement, d'éducation, d'apprentissage et de citoyenneté où les principes fondamentaux qui régissent le service public d'éducation, à savoir l'égalité d'accès à l'enseignement, la gratuité, la neutralité (politique, religieuse, philosophique et commerciale), la laïcité et la continuité du service public s'appliquent.

Dans cet établissement public et laïque, chacun – élèves comme personnels – doit faire preuve de civilité, de tolérance et de respect d'autrui. La neutralité s'impose aux personnels dans l'exercice de leurs fonctions. Les élèves doivent respecter les règles de la laïcité, notamment l'interdiction du port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. Ces exigences visent à garantir un environnement harmonieux, respectueux des convictions de chacun et propice aux apprentissages.

La vie collective repose sur des valeurs essentielles : le travail, l'assiduité, la ponctualité, ainsi que le respect mutuel entre tous, adultes et élèves. Tous s'engagent à appliquer et à faire respecter ces principes, contribuant ainsi à un cadre de vie propice à l'épanouissement individuel et collectif.

Le règlement intérieur s'applique non seulement à l'intérieur du collège, mais également aux abords immédiats de l'établissement et lors de toute activité extérieure organisée par le collège (sorties pédagogiques, voyages scolaires, stages, etc.). Les élèves sont tenus d'adopter un comportement respectueux et responsable en toutes circonstances. Tout manquement aux règles de civilité et de comportement, même en dehors de l'enceinte du collège lorsque les faits commis ne sont pas dissociables de la qualité d'élève, peut entraîner des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions du présent règlement

II- Organisation et fonctionnement de l'établissement

1. Organisation du temps scolaire et fonctionnement du collège

➢ Horaires d'ouverture et de cours

Les horaires d'ouverture du collège sont de 8h10 à 17h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 8h10 à 12h45 le mercredi. Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h25 à 17h05, et les mercredis de 8h25 à 12h30.

Ouverture	Cours	Début	Fin
8h10	1er cours matinée	8h25	9h20
Première sonnerie 8h20	Intercours	9h20	9h25
	2nd Cours matinée	9h25	10h20
	Récréation	10h20	10h35
	3eme cours matinée	10h35	11h30
	Intercours	11h30	11h35
	4eme cours matinée	11h35	12h30
	1er cours après midi	13h00 (montée en classe autonome)	13h55
	Intercours	13h55 (montée en classe autonome)	14h00
	2nd cours après midi	14h00	14h55
	Récréation	14h55	15h10
	3eme cours après midi	15h10	16h05
	Intercours	16h05	16h10
	4eme cours après midi	16h10	17h05

➢ Entrée et sortie de l'établissement

Les élèves entrent dans le collège par l'entrée principale, située au 3 rue Paul Déroulède, sur présentation de leur carte d'identité scolaire, avec un contrôle visuel des sacs effectué par les assistants d'éducation.

Les sorties doivent se dérouler dans le calme. Les élèves présentent leur carte d'identité scolaire aux assistants d'éducation postés aux grilles afin de valider la sortie.

En dehors des horaires d'ouverture, l'accès au collège est contrôlé :

- Pour les élèves : après accord de la vie scolaire via l'agent d'accueil
- Pour les visiteurs : après signature du registre à l'accueil

L'accès par la grille du parking est réservé au personnel de l'établissement, ainsi qu'aux visiteurs munis d'une autorisation de la direction.

➢ Cadre de responsabilité des élèves

Pendant les heures de cours, l'élève est placé sous la responsabilité de ses enseignants.

Durant le temps scolaire et en dehors des cours, il reste sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien avec les conseillères principales d'éducation et le personnel de la vie scolaire.

➢ Déplacements et Circulation dans l'établissement

Pendant les récréations, la pause méridienne et en fin de journée, aucun élève ne doit stationner ni circuler dans les bâtiments (escaliers, couloirs, halls).

Déplacements à l'entrée et à la fin des récréations

- À la sonnerie de 8h20 et à la fin de chaque récréation (10h35 et 15h10), les élèves se rangent aux emplacements marqués au sol dans la cour, correspondant à leur division.
- À la première sonnerie, les élèves doivent être prêts à entrer en classe avec leur professeur.

Déplacements pendant les récréations

- Lors des récréations, les élèves se rendent directement dans la cour.
- Ils sont placés en tout lieu sous la responsabilité des adultes présents.
- Dès la sonnerie de fin de récréation, les élèves doivent se ranger à l'emplacement prévu.

Déplacements entre les cours (interclasses)

- Les élèves se rendent directement d'une salle à l'autre.
- Ils sont sous la responsabilité des adultes présents, qui veillent à ce que les déplacements s'effectuent dans le calme et le bon ordre, sans course ni bousculade.
- Les élèves se déplacent seuls, rapidement, dans le calme et sans courir.
- Ils doivent se ranger correctement le long des murs pour ne pas gêner la circulation.
- La circulation sans motif valable est interdite dans les couloirs en dehors des interclasses.
- Les élèves doivent circuler en ordre et dans le calme dans l'ensemble des bâtiments.
- Les cartables ne doivent pas être déposés dans les salles en avance pour le cours suivant.

Déplacements vers des installations extérieures

Les élèves vont en cours d'EPS en partant obligatoirement du collège et y reviennent à l'issue de la séance, sous la responsabilité du professeur. Les élèves retardataires ne sont pas autorisés à rejoindre le groupe, seuls. Ils pourront être accompagnés, selon la situation, par la Vie Scolaire ou devront obligatoirement rester en permanence.

Sorties ponctuelles pendant un cours

La sortie est autorisée uniquement avec l'accord exprès d'un adulte (enseignant ou AED).
L'élève est accompagné d'un camarade désigné.
L'adulte envoie un « papillon Pronote » à la vie scolaire, précisant l'heure de départ, le motif et la destination de l'élève.

Voyages et Sorties pédagogiques

Lors des déplacements dans le cadre de sorties ou voyages organisés par l'établissement, l'élève, sous la responsabilité des adultes du collège, se doit d'en respecter le règlement intérieur.
Les responsables devront compléter une autorisation de sortie. Sans cette dernière, l'élève ne quittera pas l'établissement et suivra son emploi du temps habituel. Dans le cas où un élève ne participe pas à une sortie ou à un voyage, il devra être présent, dans l'établissement selon ses horaires habituels.

Les voyages scolaires sont organisés selon une charte : Dès lors que les familles s'engagent, l'élève est tenu de participer à toutes les activités du programme établi par les responsables du voyage et doit s'organiser pour rattraper les cours manqués.

Assurance scolaire

Pour participer aux sorties, voyages, stages ou autres activités facultatives, l'élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile (pour les dommages qu'il pourrait causer) et une assurance individuelle accidents corporels (pour les dommages qu'il pourrait subir).

Ces garanties se trouvent généralement :

- dans le contrat d'assurance habitation des parents (responsabilité civile),
- ou dans un contrat d'assurance scolaire spécifique (qui regroupe souvent les deux garanties).

L'assurance scolaire n'est pas obligatoire pour l'inscription au collège, mais elle est fortement conseillée, y compris pour certaines activités obligatoires à l'extérieur de l'établissement.

L'attestation est demandée par le professeur principal en début d'année et conservée par la vie scolaire.

➢ Utilisation des toilettes et accès aux locaux

Les élèves sont invités à utiliser les sanitaires durant les récréations et la pause méridienne selon les horaires d'ouverture. Toute demande exceptionnelle d'accès pendant les cours doit être formulée auprès de l'enseignant. En cas de demandes répétées ou injustifiées, une évaluation pourra être effectuée en concertation avec l'infirmière scolaire

Une utilisation exceptionnelle peut être autorisée :

- En cas d'urgence
- En cas d'indication médicale (PAI)
- Sous la responsabilité de l'adulte autorisant la sortie

2. Organisation et suivi des élèves dans l'établissement

➢ Régime des sorties

Les élèves ne peuvent sortir du collège que lors des ouvertures de grilles. Une fois la grille fermée, aucune sortie n'est possible, sauf autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, de son adjoint ou des CPE.

- Un élève sans cours peut rester au CDI ou en salle de permanence.
- Un élève ayant au moins une heure de cours dans la demi-journée n'est pas autorisé à quitter l'établissement.

Le régime de sortie est déterminé par l'accord écrit des responsables légaux, selon les options proposées par l'établissement.

	Externe	Demi pensionnaire
Régime rouge	L'élève reste obligatoirement dans l'établissement jusqu'à 17h05, sans autorisation de sortie.	L'élève reste obligatoirement dans l'établissement jusqu'à 17h05, sans autorisation de sortie.
Régime orange	L'élève reste dans l'établissement selon son emploi du temps habituel. En cas d'annulation du ou des derniers cours de la matinée ou de l'après -midi, il peut quitter l'établissement avec l'accord préalable de la famille transmis via un compte responsable de pronote.	L'élève reste dans l'établissement selon son emploi du temps habituel. En cas d'annulation du ou des derniers cours de l'après -midi, il peut quitter l'établissement avec l'accord préalable de la famille.

Régime vert	L'élève peut sortir après son dernier cours inscrit à l'emploi du temps, y compris en cas de suppression imprévue de cours. Les externes sortent après le dernier cours de la matinée ou de l'après midi.	L'élève peut sortir après son dernier cours inscrit à l'emploi du temps de la journée y compris en cas de suppression imprévue de cours.

Les autorisations de dernière minute ou les appels téléphoniques ne pourront pas forcément être pris en compte dans les temps. Dans ce cas, l'élève ira en permanence. Aussi, il est demandé aux parents d'anticiper les autorisations dès la veille ou début de matinée avant 9h30.

➢ Assiduité et gestion des absences

L'assiduité aux cours et aux activités obligatoires (ateliers, interventions, sorties scolaires, devoirs faits) est une obligation pour tous les élèves, conformément à l'article L131-8 du Code de l'Éducation. Les familles sont tenues de veiller à ce que leur enfant assiste à l'ensemble des enseignements inscrits à son emploi du temps.

Gestion des absences : (code de l'Education art L511-1)

Rappel du cadre réglementaire et de la procédure :

Conformément à l'article L.511-1 du Code de l'Éducation et aux dispositions de la circulaire départementale 2024-2025 relative à la prévention et au traitement de l'absentéisme dans le second degré, la fréquentation assidue des cours est obligatoire pour tous les élèves. Cette obligation conditionne la réussite scolaire et contribue au bon climat de l'établissement.

- Toute absence, même d'une seule heure, doit être signalée dès qu'elle est constatée par les responsables légaux, et justifiée dès le retour de l'élève.
- Les justificatifs doivent être transmis à partir du compte pronote des responsables légaux, via la messagerie Pronote , ou directement auprès du bureau de la vie scolaire ou des Conseillères Principales d'Éducation (CPE).
- En cas d'absence prévisible (rendez-vous médicaux, compétitions sportives, démarches administratives, etc.), les justificatifs doivent être communiqués à l'avance et validés par les Conseillères Principales d'Éducation via pronote.

Procédure en cas d'absences injustifiées ou répétées :

Lorsque l'élève cumule 4 demi-journées d'absence injustifiée dans le mois (absence sans motif légitime ni excuse valable), l'établissement engage les démarches prévues par la circulaire départementale.

Si l'absentéisme persiste, envoi d'un courrier de mise en garde rappelant l'obligation d'assiduité scolaire et les conséquences encourues.

- Entretien avec la famille organisé par le chef d'établissement ou son représentant.
- Si aucun changement n'est constaté malgré les relances, signalement à l'Inspection Académique (Service de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - DSDEN), par le biais d'une fiche de signalement pour absentéisme scolaire, conformément au cadre défini dans la circulaire.

Ce signalement peut entraîner la saisine du service social en faveur des élèves, voire la convocation des responsables légaux dans le cadre d'une commission éducative ou d'un suivi par les services de protection de l'enfance, selon la situation.

Le respect de l'assiduité est une exigence collective. Il permet d'assurer la continuité des apprentissages, l'équité entre les élèves et la qualité du travail pédagogique. Toute absence injustifiée nuit non seulement à la scolarité de l'élève concerné, mais aussi à l'organisation de la classe.

➢ Ponctualité et gestion des retards

La ponctualité est une exigence collective. L'élève doit être présent et rangé à la sonnerie à l'emplacement prévu pour sa classe.

En cas de retard :

- L’élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire.

Il reçoit :

- un billet d’entrée en classe,
- ou une affectation en salle de permanence (considéré comme absent au cours concerné).

Des retards répétés peuvent entraîner :

- Des punitions,
- des sanctions selon leur fréquence.

Être ponctuel, c’est respecter ses camarades, ses enseignants et contribuer au bon climat scolaire.

3. Le Service de Restauration

➢ Objectifs et organisation générale

Le Conseil Départemental des Yvelines a pour objectif de garantir une restauration scolaire saine, équilibrée et adaptée au bien-être des collégiens, tout en respectant la réglementation en vigueur et en assurant une équité de service dans tous les collèges du département.

La prestation est assurée par C'Midy, soumise à une inscription préalable et régie par un règlement spécifique, auquel tous les usagers doivent se conformer.

Une commission menus, issue du Conseil d’Administration du collège, se réunit chaque période pour valider les menus proposés et veiller à leur conformité avec les objectifs de qualité nutritionnelle et de variété. Les menus sont disponibles sur le site de C’Midy. Toutefois il peut y avoir des variations pour répondre aux contraintes locales.

➢ Modalités de désinscription

Toute désinscription doit être effectuée directement sur le site de C'Midy, 48h à l’avance.
Parallèlement, les familles doivent prévenir le collège afin de permettre à l’élève de sortir ponctuellement pendant la pause déjeuner, avant 9h30 le jour même pour la mise à jour des listes de sortie de grille.

➢ Discipline et règles de vie à la demi-pension

<u>1 Rappel du cadre réglementaire</u>

Même si le collège ne gère pas directement le service de restauration, le règlement intérieur de l’établissement s’applique pleinement à ce cadre.

<u>2 Présence et comportement attendus</u>

- La présence aux repas est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires.
- la prise en charge des élèves non prévus sur un repas mais identifié comme inscrit en demi pensionnaires : Ils pourront manger et le repas sera facturé.
- Il est attendu des élèves un comportement correct et respectueux, tant envers le personnel de service qu’envers les autres usagers.
- L’accès à la demi-pension et le moment du repas doivent se dérouler dans le calme.
- Les élèves doivent veiller à respecter les installations et le matériel mis à leur disposition.

<u>3 Sanctions possibles</u>

Tout manquement aux règles de fonctionnement du service de restauration pourra faire l’objet de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu’à l’exclusion du service, sur décision du conseil de discipline.

4. La salle de permanence

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont conduits en salle de permanence pour y effectuer leur travail personnel. La salle de permanence est un lieu d'étude qui doit rester calme et propre (Voir les règles affichées en salle des devoirs). Les élèves pourront également être conduits au CDI.

5. Le CDI

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un espace de lecture, de recherche, d'étude et de découverte culturelle, ouvert à l'ensemble de la communauté éducative. Placé sous la responsabilité du professeur documentaliste, il joue un rôle essentiel dans l'acquisition de l'autonomie, du goût de la lecture et des compétences informationnelles des élèves. Il accueille également des activités pédagogiques, des projets interdisciplinaires et des séances d'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Le CDI est accessible selon des horaires précisés à l'entrée. Les élèves peuvent s'y rendre sur leurs temps de permanence ou pendant la pause méridienne, dans la limite des places disponibles et en respectant les modalités d'accès fixées par l'établissement.

Pour garantir un environnement de travail serein, le respect du calme, des autres usagers et du matériel est indispensable. Il est interdit d'y manger, de boire ou d'utiliser son téléphone portable.

Les postes informatiques sont exclusivement réservés à un usage scolaire, dans le respect de la charte informatique du collège.

Les ouvrages (romans, documentaires, bandes dessinées, etc.) peuvent être empruntés pour une durée de trois semaines. Ce prêt peut être renouvelé une fois pour trois semaines supplémentaires si la lecture n'est pas terminée. Comme pour les manuels scolaires, tous les livres empruntés doivent être restitués avant la fin de l'année scolaire. En cas de perte ou de non-restitution, leur remplacement est à la charge des familles.

Le professeur documentaliste accompagne les élèves dans leurs recherches, les initie aux techniques de documentation et coordonne des actions pédagogiques en lien avec les enseignants.

Tout comportement ne respectant pas le cadre et les règles du CDI peut entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de cet espace.

6. Utilisation des équipements et espaces communs

➢ Casiers

Des casiers sont mis à disposition des élèves pour y déposer exclusivement du matériel scolaire. Chaque casier est partagé entre deux élèves et doit être fermé à l'aide d'un cadenas fourni par les familles. L'attribution des casiers est prioritairement réservée aux élèves de 6ᵉ, aux élèves demi-pensionnaires et à ceux bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'une recommandation médicale.

Les élèves sont responsables de l'entretien et de la sécurité de leur casier. Il est interdit d'y stocker des objets de valeur, des denrées périssables ou tout objet interdit par le règlement intérieur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, notamment si le casier n'est pas correctement fermé.

L'accès aux casiers est autorisé uniquement aux horaires définis par la vie scolaire. Il appartient aux élèves de s'organiser durant les récréations pour y accéder sans être en retard pour le début des cours. Tout retard lié à une mauvaise gestion du passage au casier ne sera pas justifié.

➢ Vélos et trottinettes

<u>Accès et circulation</u>

Les élèves se rendant au collège à vélo ou en trottinette doivent être munis des équipements de sécurité nécessaires. Ils doivent descendre de leur engin dès l'entrée dans l'établissement et le conduire à la main jusqu'à l'espace de stationnement prévu.

La circulation à vélo ou en trottinette est interdite dans l'enceinte du collège, afin de garantir la sécurité de tous.

Stationnement

Des emplacements spécifiques et clairement identifiés sont mis à disposition pour les vélos, les trottinettes sans moteur, les trottinettes à moteur.

Le stationnement doit impérativement se faire dans les zones prévues à cet effet. Le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Il est fortement recommandé d'utiliser un antivol personnel et de ne laisser aucun objet de valeur sur les engins (La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait de la perte ou du vol de l'objet.)

➢ Ascenseur

L'ascenseur est réservé aux élèves disposant d'une dispense médicale liée à la mobilité. L'accès est accordé après présentation du certificat médical précisant la durée de la dispense, accompagné d'un formulaire de demande complété par la famille.

Un badge nominatif est alors remis à l'élève concerné. Un seul accompagnateur est autorisé à emprunter l'ascenseur avec lui.
L'utilisation doit se faire dans le respect des règles. Tout abus peut entraîner la suspension de l'accès et des sanctions disciplinaires.

7. Règles spécifiques à l'Éducation Physique et Sportive (EPS)

➢ Finalités et valeurs éducatives

L'EPS est une discipline obligatoire qui vise à former des citoyens physiquement cultivés, critiques et autonomes. Elle contribue à la santé, à la vitalité et à l'émancipation de tous les élèves, dans le respect des grandes valeurs du service public : liberté, égalité, fraternité.

Elle veille notamment :

- à l'égalité entre filles et garçons,
- à l'inclusion de tous dans la culture physique scolaire,
- à la lutte contre les préjugés, les inégalités sociales et territoriales,
- au développement de la solidarité entre élèves.

➢ Organisation annuelle des activités

L'année est découpée en quatre périodes d'activités (7 à 8 semaines chacune).

- En 6e : 7 activités sont proposées, dont deux séquences dédiées à la natation.
- En 5e, 4e et 3e : 4 activités sont planifiées.

Les cours débutent à la sonnerie, dans la cour, et se terminent au retour au collège.

➢ Sécurité et déplacements

Référence : Circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996

Les trajets entre le collège et les installations sportives sont encadrés par les enseignants ou le personnel de l'établissement. Aucun élève n'est autorisé à s'y rendre seul, même si le cours se trouve en première ou dernière heure de la journée.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité :

- marcher en groupe et sur le trottoir,
- traverser uniquement sur autorisation du professeur,
- rester calmes, respectueux du voisinage et de l'environnement,
- ne pas utiliser de téléphone ni d'objet connecté durant les trajets.

- En cas de retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire. Il sera autorisé à rejoindre le cours uniquement s'il est accompagné par un adulte.

➢ Vestiaires et hygiène

Référence : Circulaire n°2004-138 du 13 avril 2004

Les vestiaires sont non mixtes et encadrés par l'enseignant responsable, qui peut y entrer pour veiller à la sécurité ou intervenir en cas d'urgence.

Avant chaque séance, les élèves doivent :

- retirer tous leurs bijoux, montres,
- ne pas utiliser de déodorants ou de parfum en aérosol,
- se changer dans les vestiaires uniquement (toilettes interdites).

Le non-respect de ces règles peut entraîner des punitions ou des sanctions.

➢ Tenue de sport

La tenue d'EPS est obligatoire, propre, confortable et adaptée à l'activité :

- Pantalon de survêtement ou short ajusté,
- T-shirt long pouvant être rentré dans le pantalon,
- Chaussures de sport propres adaptées et bien lacées,
- Chaussures spécifiques propres pour le gymnase Carnot, dans un sac séparé.

Il est fortement conseillé d'apporter un change complet pour des raisons d'hygiène.

Les élèves sans tenue adéquate peuvent se voir prêter une tenue si disponible, mais s'exposent à des punitions (retenue, observation, etc.).

Règles spécifiques :

- Cheveux longs attachés,
- Interdiction des chewing-gums et aliments pendant les cours.

➢ Installations sportives et matériel

Le respect des locaux, du matériel, des agents et personnels présents est exigé en toutes circonstances.

Il est interdit de se suspendre aux équipements (buts, paniers...).

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à :

- une sanction disciplinaire,
- une demande de remboursement auprès des familles.

➢ Enseignement de la natation

Référence : Arrêté du 28 février 2022 – Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS)

Organisé en 6e, l'enseignement de la natation vise à faire acquérir à tous les élèves le Savoir-Nager en Sécurité, compétence exigée en fin de cycle 3.

Chaque élève doit être équipé de :

- un maillot de bain réglementaire (une pièce pour les filles ; slip ou boxer pour les garçons — pas de short),
- un bonnet de bain obligatoire, une serviette de bain
- des lunettes de natation conseillées pour le confort visuel et si nécessaire, un étui de rangement pour les lunettes de vue.

Les règles de sécurité et d'hygiène de la piscine de Sartrouville s'appliquent pleinement.

➢ Inaptitudes à la pratique de l'EPS

Références : Code de l'Éducation (articles L.511-1, D.312-1, R.312-2, R.312-3), arrêté du 13 septembre 1989, circulaire n°90-107 du 17 mai 1990

1.Inaptitude ponctuelle (1 séance)

- Ne nécessite pas de certificat médical.
- Les responsables légaux informent l'enseignant via Pronote.

L'élève :

- assiste au cours,
- participe éventuellement à des tâches adaptées (arbitrage, observation…),
- doit apporter sa tenue d'EPS (tenue de bain pour la natation),
- peut être orienté vers la salle d'étude si l'enseignant l'estime nécessaire.

2. Inaptitude totale ou partielle (plusieurs séances)

Un certificat médical est obligatoire.

- Il doit indiquer clairement les limitations, la durée, les activités interdites/autorisées.
- Il ne peut excéder la durée de l'année scolaire en cours.

Le certificat est à :

- faire signer par le professeur d'EPS,
- remettre au CPE.

L'élève inapte assiste aux cours et peut, selon les cas, se voir confier des tâches d'observation, d'analyse ou d'aide à l'enseignement.

8. Règles spécifiques à la Section Sportive Scolaire Volley-ball (SSSVB)

Circulaire du 10-4-2020

➢ Dispositions générales

L'inscription en SSSVB donne accès à des entraînements encadrés, aux compétitions UNSS, à un suivi infirmier, à des apports théoriques et à l'association sportive du collège.

La section est une option inscrite à l'emploi du temps de l'élève et soumise aux règles du règlement intérieur du collège et de l'EPS.

L'engagement porte sur quatre années au collège. Une évaluation à mi-parcours peut conduire à une réorientation sur proposition de l'équipe pédagogique. Un arrêt à l'initiative des responsables légaux n'est envisageable qu'en cas de raison médicale ou scolaire sérieuse.

➢ Entraînements

Les entraînements sont dirigés par le professeur d'EPS responsable et un entraîneur du club ASSVB, sous la coordination du responsable de la section.

L'emploi du temps est conçu pour alterner EPS et entraînements dans la mesure du possible.

Tout retard ou absence est signalé aux familles. La ponctualité est obligatoire sur toute la durée des séances.

Horaires hebdomadaires :

- Mardi 16h-17h35 : 6e-5e
- Mercredi 13h55-15h25 : 6e
- Mercredi 15h30-17h : 5e-4e-3e
- Jeudi 16h-17h35 : 4e-3e

Modalités de déplacement :

- Mardi/jeudi : rendez-vous à 16h dans le hall du collège. Les élèves rentrent chez eux après la séance.
- Mercredi : les élèves se rendent directement au gymnase et rentrent chez eux après la séance.

La présence aux entraînements et compétitions est obligatoire sauf disposition particulière validée par le responsable de la section.

Une absence doit toujours être justifiée par écrit : par mail à la vie scolaire ou aux CPE via l'espace pronote d'un responsable légal.

Tenue obligatoire :

- Paire de tennis propre (dans un sac), short, t-shirt, genouillères.
- Un maillot est fourni pour les compétitions.

➢ Compétitions UNSS

L'élève doit être licencié à l'UNSS et inscrit à l'Association Sportive du collège.

Une convocation via Pronote est transmise pour chaque rencontre, à valider par les responsables légaux.

La participation à une rencontre est obligatoire sauf justification exceptionnelle acceptée par le responsable de la section.

➢ Scolarité et comportement

Les compétences développées dans la section sont évaluées et intégrées au bulletin scolaire. Elles comptent pour le Diplôme National du Brevet.

Un comportement exemplaire est attendu en toutes circonstances : cours, entraînements, sorties, compétitions. L'élève représente le collège.

Tout manquement au règlement (assiduité, vivre ensemble) peut entraîner des sanctions, jusqu'à l'exclusion de la section sportive.

9. Règles spécifiques à l'association sportive du collège cf chapitre activités culturelles et sportives

10. Aides sociales et accompagnement

➢ Bourses nationales

Les bourses nationales permettent aux familles éligibles de bénéficier d'un soutien financier régulier pour alléger le coût de la scolarité.

Les familles souhaitant bénéficier d'une bourse nationale de collège peuvent effectuer leur demande selon deux modalités :

- Demande en ligne : accessible en se connectant à Educonnect . Cette procédure simplifiée permet de récupérer automatiquement les données fiscales nécessaires à l'instruction du dossier. Un accusé d'enregistrement est transmis par courriel à l'issue de la saisie.

- Le formulaire peut aussi être retiré auprès du secrétariat du collège ou téléchargé sur le site du ministère de l'Éducation nationale. Une fois complété et accompagné des pièces justificatives requises (avis d'imposition, RIB, etc.), il doit être remis au secrétariat de l'établissement. Un accusé de réception sera délivré lors du dépôt.

La campagne annuelle de demande de bourse s'étend généralement du 1er septembre à mi octobre. Il est important de respecter ces délais pour garantir l'instruction du dossier.

Pour toute question ou assistance dans la constitution du dossier, les familles sont invitées à contacter le secrétariat du collège ou l'assistante sociale de l'établissement.

➢ Fonds social collégien

Le collège peut accompagner les familles rencontrant des difficultés financières ponctuelles grâce au fonds social collégien, lorsque celui-ci est abondé par des subventions d'État.
Cette aide peut couvrir certaines dépenses liées à la scolarité, comme les fournitures, les sorties ou la restauration.
Pour toute information ou aide dans les démarches, les familles peuvent s'adresser au secrétariat du collège ou à l'assistante sociale de l'établissement.

➢ Service social

L'assistante sociale scolaire travaille au sein de la communauté scolaire selon trois axes : social – éducatif – animation.
Elle intervient sur des situations personnelles ou familiales. Elle est tenue au secret professionnel (article L.411-3 du Code de l'action sociale)
L'assistante sociale scolaire accompagne l'élève tout au long de sa scolarité et l'orientera, si besoin, vers les services compétents, afin qu'il puisse être accompagné, avec sa famille, dans leurs difficultés personnelles ou financières.

11. Santé scolaire en faveur des élèves

➢ Missions des personnels de santé

L'infirmière de l'Éducation Nationale a pour mission de promouvoir la santé physique, mentale et sociale en faveur des élèves.
Elle est tenue au secret professionnel (décret n° 2002-194 du 11 février 2002).
Le médecin scolaire participe à cette mission lorsque l'établissement le sollicite.

➢ Informations médicales à fournir par les familles

Les responsables légaux de l'élève doivent les tenir informé(e)s des pathologies ou allergies de leurs enfants lors de l'inscription, par l'intermédiaire de la fiche non confidentielle d'urgence, mise à jour chaque année.

➢ Accès à l'infirmerie

Horaires d'accueil à l'infirmerie : l'accueil des élèves, à leur demande, se fait sur les temps de récréation du matin et de l'après-midi, ainsi que durant la pause méridienne.
Les élèves ne doivent pas se rendre à l'infirmerie pendant les cours, sauf en cas d'urgence. La sortie de classe est alors renseignée sur la fiche d'appel Pronote par l'enseignant, et l'élève est accompagné par un camarade (qui retournera en classe aussitôt).

➢ En cas d'absence de l'infirmière

En l'absence de l'infirmière, et en cas de nécessité, les personnels de l'établissement suivent le protocole sur l'organisation des soins et des urgences présenté chaque année en conseil d'administration. Les élèves doivent se signaler auprès d'un adulte, par exemple à la vie scolaire qui est en proximité immédiate de l'infirmerie.

➢ Médicaments et traitements

En dehors des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, aucun médicament ne pourra être administré par un personnel non professionnel de santé.
Les élèves ne peuvent pas détenir de médicaments sur eux ; il est possible d'apporter une ordonnance pour un traitement ponctuel, qui sera stocké à l'infirmerie.
Pour tout traitement de longue durée, prendre contact avec l'infirmière pour le montage du protocole à mettre en place.

➢ Élèves malades

Un élève malade chez lui doit être soigné par ses responsables légaux et gardé au domicile quand son état ne lui permet pas de suivre les cours correctement.
Dans l'établissement, un élève est gardé sous surveillance jusqu'à la prise de relais (infirmière, famille, SAMU…) ou retourne en cours lorsque son état le permet.

III- DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES : un engagement pour bien vivre ensemble

Au collège, chaque élève a des droits qu'il peut exercer et des devoirs qu'il doit respecter pour garantir un cadre de vie harmonieux et favorable à la réussite de tous.

	L'élève a le DROIT	L'élève a le DEVOIR
LE TRAVAIL SCOLAIRE	1. Participation et conditions de travail • de participer au déroulement des activités éducatives et d'assister aux cours. • de travailler et suivre les cours dans le calme. • de recevoir des explications et une aide dans son travail. • d'être écouté et aidé pour résoudre tout problème qui l'empêcherait de suivre sa scolarité dans de bonnes conditions. • De bénéficier de travaux adaptés à ses difficultés, notamment si c'est un élève à besoins particuliers. 2. Respect et reconnaissance du travail • de voir son travail respecté par tous. • d'avoir une évaluation continue de son travail. 3. Information et compréhension des exigences scolaires • d'être informé des modalités de contrôle des connaissances dans le cadre de chaque discipline pour les comprendre et les respecter, et dans le cadre des examens d'avoir une information précise sur ses résultats scolaires.	1. Présence, engagement et attitude • d'assister à chaque cours et de s'investir dans chaque activité scolaire. • de respecter le déroulement des activités éducatives et d'avoir une attitude appropriée. • d'être attentif et calme en cours. • de respecter le travail de chacun. 2. Travail et investissement personnel • de faire le travail demandé par les enseignants. • d'être présent lors des évaluations et de rendre les travaux demandés dans les délais impartis. • de respecter les modalités de contrôle des connaissances et de ne pas tricher. 3. Organisation et matériel • d'avoir à chaque cours tout son matériel (trousse complète, cahiers de cours, cahier d'activités, copies, manuels...) et d'apporter les affaires nécessaires pour les différents dispositifs (aide aux devoirs, parcours…).

	L'élève a le DROIT	L'élève a le DEVOIR
LA CITOYENNETE	**1. Respect et égalité** • d'être respecté par tous. • d'être traité avec équité. • d'être considéré dans un esprit d'égalité, quels que soient son âge, son sexe, sa religion, son origine. **2. Liberté d'expression et d'information** • de penser et exprimer librement son opinion dans le respect des lois de la République. • de publier des affiches ou des écrits sous le contrôle et la responsabilité du chef d'établissement. Celui-ci interdira toute publication à caractère injurieux, raciste ou diffamatoire. **3. Représentation et participation à la vie de l'établissement** • d'être représenté par l'intermédiaire de ses délégués ou élus dans les différentes instances de la vie collective du collège. Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit de réunion en dehors des heures de cours, sous réserve de l'autorisation expresse du chef d'établissement. Ces réunions ne peuvent contrevenir aux principes du service public de l'enseignement en dehors des heures de cours ; demande motivée des organisateurs - intervention de personnalités extérieures sur autorisation du chef d'établissement. Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves. Il formule des propositions (organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, …)	**1. Respect des personnes et du vivre-ensemble** • de respecter tous les membres de la communauté scolaire, personnels et élèves, et les locaux. • d'avoir un langage correct et respectueux. • d'accepter que les autres n'aient pas les mêmes croyances ou idées, dans le respect des lois de la République. • de ne pas faire de discrimination entre les personnes selon leur sexe, leur religion, leur origine, leur apparence physique, leur orientation sexuelle... • de ne pas publier d'affiche ou d'écrit à caractère injurieux, raciste, diffamatoire, politique ou religieux. **2. Neutralité et cadre laïque** • de ne pas porter de vêtements ou d'insignes ayant un caractère ostensiblement religieux, politique ou sectaire. • de laisser leur visage et tête nus au collège et sur les temps scolaires, sauf conditions climatiques exceptionnelles. **3. Comportement en classe et tenue vestimentaire** • de se présenter au collège dans une tenue appropriée, correcte et sécuritaire ne laissant pas apparaître les sous-vêtements (chaussures qui maintiennent et lacées ; vêtements adaptés à tous les cours). • d'enlever son manteau en classe, sauf conditions climatiques exceptionnelles validées par l'adulte. **4. Engagement et vie démocratique au collège** • Le délégué de classe a le devoir de représenter ses camarades de classe. • Le délégué au conseil d'administration a le devoir de représenter ses camarades du collège. • Les élèves ont le devoir de respecter les délégués (pas d'intimidation, ni de menace par rapport aux différents instances où ils peuvent siéger) • Les délégués ont le devoir de relayer les préoccupations ou sujets avec objectivité en respectant le principe de confidentialité. **5. Identification** • d'avoir sa carte d'identité collégienne. • de la présenter, quel que soit l'adulte qui la demande au sein du collège.

	L'élève a le DROIT	L'élève a le DEVOIR
L' HYGIENE ET LA SECURITE	**1. Hygiène et cadre de vie** • d'accéder à des lieux d'hygiène propres et équipés (robinets, papier, savon). • de travailler dans des locaux propres. • de vivre dans un cadre agréable. **2. Sécurité et protection** • d'être protégé contre toutes formes de violences (verbales, physiques ou psychologiques...). • de vivre en sécurité au collège. **3. Alimentation** • De manger un goûter équilibré sur les temps de récréation (goûter individuel et une petite bouteille d'eau, gourde). • Tout autre type de nourriture est interdit, même pendant les épreuves d'examen (bonbons, chips, boissons énergisantes ou sucrées…).	**1. Entretien des locaux et respect de l'environnement** • de maintenir en bon état les locaux et matériels mis à sa disposition. • de ne pas cracher ni de jeter des détritus au sol. • de ne pas manger ou mâcher de chewing-gum dans les locaux. • de ne pas manger ou boire en cours (sauf s'il y est autorisé par un membre de la communauté éducative). • de respecter le cadre de vie de l'établissement. • de ne pas dégrader les biens matériels, les locaux et les installations sportives. **2. Sécurité et prévention de la violence** • d'exclure la violence sous toutes ses formes (verbales, physiques, jeux ou comportements dangereux (balayette, chiquette…)) afin de ne pas la banaliser. • de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène. • de respecter le matériel de sécurité (extincteurs...). **3. Interdictions liées à la sécurité, à la santé et au cadre scolaire** • de ne pas introduire, ne pas détenir ou consommer, le cas échéant, des produits illicites : drogues, alcool, tabac, cigarettes électroniques, solvants, produits inflammables ou toxiques. • de ne pas introduire d'objets dangereux dans l'établissement (armes (réelles ou factices), objets tranchants ou contondants (couteaux, cutters, lames), pétards, aérosols (déodorant), briquets…). • de ne pas introduire dans l'établissement de matériel ou produits de beauté (cosmétiques, parfum). • de ne pas introduire dans l'établissement d'objet électrique. • De ne pas utiliser de blanc correcteur liquide, ni de stylo 4 couleurs.

- **Usage du téléphone portable :**

Selon l'article L511-5 modifié du code de l'éducation – L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est, sauf pour des usages pédagogiques, interdite dans les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte. Le présent article n'est pas

applicable aux équipements que des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant utiliseraient dans le cadre des adaptations nécessaires aux apprentissages.

Le téléphone doit donc être éteint, dans le sac de l'élève, (pas de mode avion, ni de mode spécial) dès l'entrée au collège et avant le second portail.

En cas de non-respect de cette interdiction, le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance peut procéder à la confiscation de l'appareil. Celui-ci doit être éteint par l'utilisateur , mis dans une enveloppe cachetée portant le nom de ce dernier. Cette enveloppe sera déposée dans l'armoire forte de l'administration par le chef d'établissement ou à son représentant et y sera conservée le temps de la confiscation. La restitution s'effectuera auprès d'un responsable légal de l'élève, ou selon les modalités décidées avec ce dernier.

Les élèves peuvent communiquer avec leurs responsables légaux, à leur demande, en dehors des cours, sous la surveillance d'un adulte dans le bureau des conseillères principales d'éducation.

Les parents sont pleinement responsables de l'usage que leur enfant fait de son téléphone portable, y compris des contenus consultés ou partagés, ainsi que des éventuels dommages causés à autrui. Conformément à l'article 1242 du Code civil, les parents exerçant l'autorité parentale sont solidairement responsables des dommages causés par leur enfant mineur habitant avec eux.

➢ Usage des tablettes numériques

Les tablettes mises à disposition des élèves, qu'elles appartiennent au collège ou soient confiées par Seine-et-Yvelines Numérique, sont des outils de travail à usage exclusivement pédagogique. Elles doivent être utilisées conformément aux objectifs d'apprentissage définis par les enseignants, à la fois en classe et à la maison.

Il est strictement interdit :

- De prendre des photos, d'enregistrer ou de filmer sans autorisation expresse d'un membre de l'équipe éducative,
- D'installer des applications non autorisées ou d'accéder à des contenus étrangers aux activités scolaires,
- De prêter sa tablette à un tiers.

Chaque élève est tenu de protéger sa tablette avec un code d'accès personnel, de veiller à sa mise à jour régulière et de l'utiliser avec soin. En cas de casse, de perte ou de vol, la famille peut être tenue pour responsable selon les conditions définies par la collectivité propriétaire de l'équipement.
Un mauvais usage ou le non-respect des règles pourra entraîner une restriction d'usage temporaire ou définitive, ainsi que des sanctions disciplinaires si nécessaire.

IV PEDAGOGIE

1. Organisation du suivi des élèves :

➢ Organisation des études

L'année scolaire est divisée en trois trimestres d'une durée équivalente. Chaque période s'achève par un conseil de classe qui permet de faire un point global sur les acquis et l'attitude des élèves. Toutes les classes du collège sont constituées de manière hétérogène afin de garantir une mixité des profils.

➢ Modalités d'évaluation des connaissances

L'évaluation des élèves relève pleinement de la responsabilité des enseignants. Des évaluations communes peuvent être mises en place à l'initiative des équipes pédagogiques, selon les besoins et les niveaux.

➢ Évaluation et bulletins scolaires

L'évaluation régulière des apprentissages est une exigence réglementaire confiée aux enseignants. Les résultats sont progressivement accessibles aux familles via Pronote, grâce à des identifiants transmis courant septembre. Les conseils de classe, organisés à la fin de chaque trimestre, permettent d'examiner à la fois les résultats et le comportement des élèves,

afin d'identifier leurs points forts et les axes de progression. Le bulletin scolaire trimestriel est remis par le professeur principal aux premier et second trimestres.

➢ Dialogue avec les familles et accompagnement du projet scolaire

Le suivi scolaire repose sur une collaboration étroite avec les familles. À la fin de chaque trimestre, les bulletins servent de support à un dialogue entre les équipes éducatives, les élèves et leurs responsables légaux. Lors des deuxième et troisième trimestres, une fiche de dialogue est utilisée pour recueillir les souhaits d'orientation et alimenter la réflexion sur le projet personnel de l'élève. Ce document circulant entre la famille, l'élève et l'établissement permet de favoriser la co-construction d'un parcours scolaire cohérent et adapté.

➢ Livret Scolaire Unique (LSU)

À l'issue du cycle 4, c'est-à-dire à la fin de la classe de 3e, un Livret Scolaire Unique est mis à disposition des familles via le portail Éduconnect. Il regroupe l'ensemble des bilans intermédiaires et de fin de cycle, attestant du niveau de maîtrise du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture. Ce document constitue une synthèse du parcours de l'élève et un repère essentiel pour la suite de sa scolarité.

2. Comportement et engagement de l'élève dans le travail scolaire

➢ Travail en classe

En classe, l'élève est tenu d'être à l'écoute des consignes données par ses professeurs et de les respecter. Il amène en classe le matériel prévu pour chaque matière. Il effectue les taches qui lui sont demandées et il adopte une attitude propice au travail. Si le professeur lui demande, il écrit dans son agenda le travail à réaliser à la maison. Lors des cours où du matériel lui est prêté pour travailler, il en prend soin et s'assure de le restituer à la fin de la séance. Chaque professeur organise ses évaluations selon des règles et modalités adaptées à son enseignement. L'élève est tenu d'y prendre part. En cas d'absence, il pourra lui être donné une évaluation de remplacement (penser à prévenir l'élève).

➢ Travail hors la classe

A la maison, l'élève prend connaissance sur Pronote et/ou dans son agenda du travail donné par ses professeurs et le réalise en respectant les délais impartis. L'élève est tenu de se connecter régulièrement à Pronote afin de prendre connaissance des informations envoyées (sondages, messages, changement emploi du temps…) Il doit donc s'assurer de posséder ses identifiants de connexion dès la rentrée de septembre et les avoir à disposition. En cas d'absence en classe, l'élève s'organise pour rattraper les leçons manquées en consultant le cahier de texte en ligne disponible sur Pronote. L'élève s'organise pour avoir son matériel scolaire prêt à l'usage.

3. Suivi pédagogique et éducatif individualisé de l'élève

Il peut prendre différentes formes :

Un suivi est effectué entre le professeur principal, les professeurs de la classe et les conseillères principales d'éducation de manière régulière.

En 6e (fin du cycle 3), chaque élève bénéficie de l'accompagnement aux devoirs qui lui permet de s'organiser dans le travail à effectuer. Ce temps est inscrit dans l'emploi du temps.

En 5e (début du cycle 4), sur une première période chaque élève bénéficie d'une heure hebdomadaire afin de pouvoir apprendre à organiser et planifier le travail à effectuer sur une semaine et apprendre à réaliser une fiche mémo dans chaque discipline. Ensuite, un tutorat entre pairs est organisé. Une présentation aux élèves est effectuée pour comprendre les enjeux pour le tutoré et le tuteur et des groupes tuteurs-tutorés sont organisés jusqu'à la fin de l'année (groupes qui sont destinés à évoluer au cours du temps).

En 4e et en 3e, des créneaux le midi (au minimum sur 2 jours) sont ouverts à tous les élèves, à la BASE. Ils viennent sans être inscrits au préalable et y restent le temps nécessaire. À chaque créneau, un professeur est présent. L'élève peut y faire ses devoirs, apprendre une leçon, demander une aide, demander des exercices… Pour les 3e, c'est un lieu important pour

préparer les épreuves écrites du DNB mais également l'épreuve orale (préparation de l'oral et s'entraîner à l'oral). Les élèves peuvent accès à un ordinateur pour réaliser des exposés et des diaporamas.

Le tutorat est proposé pour une période limitée à un élève pour travailler spécifiquement la méthodologie, l'organisation personnelle (le cartable, en classe), limiter les distractions...

Le programme personnalisé de réussite personnalisé (PPRE) est un plan d'actions pouvant être mis en place lorsqu'un élève rencontre des difficultés d'apprentissage dans sa scolarité. Le PPRE est proposé par le professeur principal et signé par l'élève et par ses parents pour une durée limitée.

4. Les 4 parcours éducatifs

Dans le cadre de leur formation, les élèves suivent tout au long de leur scolarité au collège quatre parcours éducatifs, intégrés aux enseignements, aux projets pédagogiques et aux activités de la vie scolaire. Ces parcours, définis par les textes officiels, participent à la construction progressive de la personnalité, de l'autonomie et de la citoyenneté de chaque élève.

- Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a pour objectif de garantir à tous les élèves un égal accès à l'art et à la culture. Il permet de développer la sensibilité, les connaissances et la pratique artistique, tout en favorisant la rencontre avec des œuvres, des artistes et des lieux culturels.
- Le parcours Avenir accompagne l'élève dans la construction de son projet d'orientation. Il lui permet de découvrir le monde économique et professionnel, d'identifier ses centres d'intérêt, de mieux comprendre les formations et les métiers, et d'acquérir les compétences utiles à son avenir.
- Le parcours éducatif de santé vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale des élèves. Il comporte des actions d'information, de prévention et d'éducation à la santé, en lien avec les enseignements, les partenaires institutionnels et les personnels de santé scolaire.
- Le parcours citoyen contribue à la formation de l'élève en tant que futur citoyen. Il s'appuie sur les enseignements, la vie scolaire et les projets éducatifs pour transmettre les valeurs de la République, développer le sens de l'engagement et renforcer l'esprit critique.

La participation active des élèves à ces parcours est attendue. Elle contribue à leur développement personnel, à la réussite de leur scolarité et à leur insertion dans la société.

5. Construction du projet post 3e et orientation

La construction du projet d'orientation débute dès la classe de 6e et se poursuit en 3e (parcours avenir) avec l'accompagnement de l'équipe éducative et l'appui d' un(e) Psychologue de l'Éducation Nationale (Psy-EN).

Cet(te) dernièr(e) est présent(e) au collège une demi-journée par semaine pour recevoir les élèves et leurs familles, sur rendez-vous auprès des conseillères principales d'éducation, afin de les aider à mieux connaître les parcours de formation, les diplômes et les métiers.

En parallèle, les élèves de 3e générale effectuent une période d'observation en entreprise, d'une durée maximale d'une semaine, pour découvrir le monde professionnel. Ce stage, encadré par une convention, permet d'enrichir leur réflexion sur l'orientation. Des stages en lycée professionnel ou en milieu professionnel peuvent également être proposés à partir de 14 ans. Pour les élèves du dispositif ULIS, cette démarche est amorcée dès la 4e par des stages adaptés, toujours encadrés par convention, afin de construire progressivement un projet professionnel réaliste et personnalisé.

V- SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, aucun élève ne peut se trouver seul dans une salle ou dans les couloirs.

1. Sécurité des biens (locaux, équipements et matériels...) :

En cas de dégradation volontaire ou accidentelle des locaux, des équipements ou du matériel (pédagogique, de sécurité comme les extincteurs…) par un élève, ses responsables légaux seront sollicités pour rembourser, ou faire rembourser par leur assurance en responsabilité civile, les frais de réparation ou de remplacement, sur la base de devis établis par l'établissement.

2. Sécurité des personnes :

Des exercices d'évacuation incendie ou de mise en sûreté (PPMS) sont régulièrement organisés au cours de l'année scolaire. Toute personne présente dans l'établissement est tenue d'y participer et, en cas d'alerte, de respecter strictement les consignes de sécurité affichées dans les salles, locaux et couloirs.

Une procédure disciplinaire peut être engagée selon la gravité des faits, notamment en cas de non-respect des règles de sécurité, de mise en danger d'autrui ou de dégradation volontaire.

VI- Punitions, sanctions, mesures préventives et d'accompagnement.

De dimension normative, éducative et informative, le règlement intérieur doit se conformer au principe de la hiérarchie des normes et respecter, à ce titre, les textes internationaux ratifiés par la France ainsi que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur. Tout manquement au règlement intérieur peut donc donner lieu à l'application, selon la gravité des faits, de punitions scolaires qui ont pour objet de permettre un traitement en temps réel et en proximité immédiate, ou de sanctions disciplinaires qui concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

À ce titre, chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée. Il ne saurait être transigé avec ce principe, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de !'Éducation nationale.

Tout manquement aux obligations des élèves et le non-respect du règlement intérieur donnera lieu à une réponse éducative, une punition ou une sanction visant à prévenir la répétition des actes pour lesquels elle a été mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une information préalable des responsables légaux de l'élève. Il convient de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel.

Il convient également de distinguer les punitions scolaires des sanctions développées dans le présent document.

1. Les punitions scolaires

Fixées par le règlement intérieur, les punitions scolaires sont de simples mesures d'ordre intérieur qui peuvent être prises par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et les enseignants, en réponse immédiate à des manquements mineurs aux obligations des élèves ou perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement, ou faisant suite à une proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction dans l'établissement.

- Mot aux parents dans le carnet sur Pronote
- Confiscation du téléphone portable si utilisation non autorisée par un adulte de l'établissement
- Le devoir supplémentaire à faire signer par les parents
- La retenue pendant laquelle l'élève fait le travail donné
- Le travail d'intérêt général (TIG)
- Le retrait temporaire du droit de sortie ; l'élève puni doit rester au collège jusqu'à 17h pendant la période de retrait (Régime rouge +)
- L'exclusion ponctuelle de cours, elle demeure exceptionnelle et donne systématiquement lieu à une information écrite aux conseillères principales d'éducation et au chef d'établissement, ainsi qu'à la famille. Elle doit rester exceptionnelle et donne lieu systématiquement à un écrit transmis aux conseillères principales d'éducation. Il s'agit d'une réponse ponctuelle qui relève de la responsabilité de l'enseignant en cas de mise en danger d'autrui.

Le refus d'effectuer une punition entraîne une punition plus grave ou une sanction.

2. les sanctions disciplinaires

Lorsque l'élève commet des manquements graves ou répétés à ses obligations, ou adopte un comportement contraire au règlement de l'établissement et de ses services annexes, des sanctions peuvent être prononcées. Leur mise en œuvre est encadrée par les dispositions du livre V du Code de l'éducation (Titre Ier - Section 2 - Articles R511-12 à D511-58). Conformément à l'article R511-14 du Code de l'éducation, la procédure disciplinaire est engagée par le chef d'établissement (ou le chef d'établissement adjoint), qui peut décider lui-même de la sanction ou saisir le conseil de discipline.

Avant toute décision, l'élève est convoqué à un entretien contradictoire, au cours duquel il peut être assisté par un tiers.

Les sanctions sont toujours individualisées et proportionnées à la gravité des faits reprochés.

Elles sont par ordre de gravité (échelle des sanctions: article R511-13 du code de l'éducation):

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation avec ou sans sursis
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours. avec ou sans sursis
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours. avec ou sans sursis
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. avec ou sans sursis

Seule l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes doit obligatoirement être prononcée par le conseil de discipline.

Tout fait de violence entre élèves entraînera une sanction. Tout élève coupable de violence physique, verbale, ou de tout autre acte grave à l'encontre d'un personnel de l'établissement sera convoqué devant le conseil de discipline.

3. Les mesures préventives et d'accompagnement.

Elles visent à prévenir la survenance ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles

- **Commission Educative**

Art. R.511-19-1 du Code de l'Education

La commission éducative a pour objet d'élaborer des réponses éducatives personnalisées. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Ses modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite dans le règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement. Elle associe, en tant que de besoin, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades. Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont il a connaissance au cours de la séance.

Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir, de la part de l'élève dont le comportement pose problème, un engagement fixant des objectifs précis. Cet engagement est réglementaire, il peut être oral ou écrit. L'établissement assure le suivi de l'application des mesures et de la mise en place du suivi de l'élève par un référent.

- **Mise en œuvre des mesures de prévention**

Les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention sont définies par le règlement intérieur de l'établissement. Ces mesures, alternatives au conseil de discipline, sont particulièrement adaptées aux situations d'élèves présentant des attitudes ou comportements perturbateurs répétés, traduisant une incompréhension ou un rejet des règles collectives. De nature pédagogique et éducative, elles visent à engager une réflexion de l'élève sur son comportement et ses conséquences. Elles constituent également un préalable à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Types de mesures mises en œuvre :

- Mesures d'engagement et d'accompagnement personnalisé :

Engagement écrit ou oral de l'élève sur des objectifs précis, en matière de comportement et/ou de travail ;

Mise en place d'un tutorat éducatif ou pédagogique ;

Collaboration avec des partenaires associatifs.

- Mesures d'accompagnement scolaire :

Réalisation d'un travail d'intérêt scolaire ;

Devoirs, exercices supplémentaires, ou révisions spécifiques ;

Accueil et travail scolaire à effectuer en dehors des horaires de cours.

- Mesures pour rétablir un climat serein d'enseignement :

Travail supplémentaire ciblé pour favoriser la concentration et l'investissement scolaire.

- Mesures pour assurer la continuité pédagogique en cas d'exclusion temporaire ou d'absence :

Transmission des cours photocopiés afin de maintenir le lien scolaire.

- Mesures de suivi éducatif après une exclusion définitive :

Envoi régulier à l'élève déscolarisé de cours et d'exercices pour maintenir un contact éducatif.

Application et suivi des mesures

Ces mesures doivent être appliquées :

- Pour toute exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ;
- En cas d'interdiction d'accès à l'établissement prononcée à titre conservatoire.

Pendant toute période d'exclusion, quelle que soit sa forme et sa durée, un dispositif de suivi est mis en place. Ce suivi comprend un calendrier de rendez-vous et de points d'étape avec les personnes ou services concernés (professeur principal, psychologue de l'Éducation nationale, service de la scolarité de la Direction académique, etc.).

VII- Droits et devoirs de la communauté éducative :

1.Les parents, membres de la communauté éducative

Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative.

, leur collaboration est essentielle pour favoriser la réussite et le bien-être des élèves. Leur participation aux instances représentatives, aux échanges avec les équipes pédagogiques et aux actions éducatives contribue à la qualité du climat scolaire et du dialogue avec l'établissement.

Ils sont les premiers interlocuteurs des adultes de l'établissement dans le cadre du suivi de la scolarité de leurs enfants, qui sont nos élèves. Leur collaboration est donc indispensable. Le suivi des élèves gagne en rigueur et en efficacité avec leur adhésion pleine et entière.

- **Droits des parents**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans la réussite scolaire de leur enfant. À ce titre, ils disposent des droits suivants :

- Droit à l'information : Les parents sont régulièrement informés du travail, des résultats, de l'assiduité et du comportement de leur enfant, notamment à travers le carnet de correspondance, les rencontres parents-professeurs, les bulletins scolaires et les outils numériques de l'établissement.
- Droit de participation : Ils participent à la vie de l'établissement par l'élection de leurs représentants au conseil d'administration, aux conseils de classe et aux différentes instances consultatives du collège.
- Droit d'expression et de dialogue : Ils peuvent formuler observations, questions ou propositions auprès des personnels de l'établissement, dans un cadre respectueux et en utilisant les voies de communication prévues. Tout message qui ne correspondrait à ces critères sera transfère à la direction pour suite à donner.
- Droit d'accompagnement éducatif : Ils peuvent solliciter l'établissement pour obtenir des conseils, des aides ou un accompagnement spécifique pour leur enfant, notamment en matière d'orientation, de soutien scolaire ou d'adaptation aux besoins particuliers.

- **Devoirs des parents**

Les parents ont également des devoirs pour contribuer à la réussite de leur enfant et au bon fonctionnement du collège :

- Devoir de suivi scolaire : Ils doivent veiller au respect du travail personnel de leur enfant, à son assiduité aux cours, et à la consultation régulière des outils de suivi mis à leur disposition (carnet numérique, espace numérique de travail, etc.).
- Devoir de justification des absences : Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais et justifiée selon les procédures définies par l'établissement.
- Devoir de mise à jour des informations : Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail doit être communiqué rapidement au service de la scolarité du collège.
- Devoir de respect du cadre scolaire : Les parents doivent respecter les personnels, les décisions prises dans l'intérêt de la communauté éducative et veiller à soutenir l'application du règlement intérieur auprès de leur enfant.
- Devoir d'exemplarité et de civilité : Lors de toute intervention au sein de l'établissement (réunions, entretiens, manifestations), les parents sont tenus d'adopter une attitude respectueuse, en conformité avec les principes de laïcité, de neutralité et de courtoisie.

2. Les personnels du collège

Les personnels du collège (enseignants, personnels d'éducation, administratifs, sociaux et de santé) ont pour mission d'accompagner chaque élève dans son parcours scolaire, en collaboration avec les familles.

- **Vis-à-vis des élèves :**
- Assurer un encadrement bienveillant et équitable, garantissant la sécurité physique et morale de chacun.

- Respecter la confidentialité des informations personnelles des élèves.
- Favoriser un climat propice aux apprentissages, en encourageant le respect mutuel et la tolérance.

➢ **Vis-à-vis des parents :**

- Maintenir une communication régulière et transparente sur la scolarité et le comportement de leur enfant.
- Répondre aux sollicitations des familles dans des délais raisonnables, en privilégiant le dialogue constructif.
- Associer les parents aux décisions importantes concernant la vie scolaire de leur enfant, dans le respect du cadre réglementaire.

Cette collaboration entre les personnels, les élèves et les parents s'inscrit dans une démarche de coéducation, visant à favoriser la réussite et l'épanouissement de chaque élève.

VIII- ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES

1. L'Association Sportive (A.S.) du collège, affiliée à l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS)

➢ **Objectifs**

L'Association Sportive (AS) du collège propose aux élèves volontaires une pratique sportive encadrée en complément de l'enseignement de l'EPS. Elle a pour finalités :

- La promotion de la pratique sportive régulière ;
- La participation aux compétitions UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ;
- Le développement des valeurs d'engagement, de responsabilité et de respect.

➢ **Adhésion et fonctionnement**

L'adhésion est ouverte à tous les élèves du collège sur la base du volontariat, sous réserve :

- De l'inscription à l'AS ;
- De l'obtention de la licence UNSS ;
- Du règlement de la cotisation annuelle. Dans le 78, pour faciliter l'accès aux activités sportives, deux dispositifs d'aide financière sont disponibles :

⇨ Pass+ Yvelines : Les collégiens domiciliés ou scolarisés dans les Yvelines peuvent bénéficier d'une aide de 80 €, portée à 100 € pour les élèves boursiers ou suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance. Une part de cette aide, sous forme de porte-monnaie électronique, est utilisable pour financer des activités sportives auprès d'organismes affiliés, dont l'AS du collège. Informations : passplus.fr

Les activités ont lieu principalement le mercredi après-midi, sous la responsabilité des enseignants d'EPS.

L'organisation (activités, horaires, lieux) est communiquée en début d'année scolaire.

➢ **Engagement et obligations de l'élève**

Tout élève inscrit à l'AS s'engage à :

- Participer de manière régulière et ponctuelle aux entraînements et aux compétitions ;
- Respecter les règles de sécurité, les consignes des encadrants, le matériel et les lieux de pratique ;
- Adopter un comportement respectueux vis-à-vis des personnels, des camarades et de l'image du collège ;
- Porter une tenue adaptée à l'activité et, pour les séances au gymnase Carnot, une paire de chaussures propres amenée dans un sac.

L'inscription à l'Association Sportive (AS) engage l'élève à participer régulièrement aux entraînements et aux compétitions. Toute absence doit être justifiée par mail à la vie scolaire par le pronote d'un responsable légal, soit avant l'activité, soit dès le retour de l'élève. En cas d'absences répétées ou non justifiées, les enseignants d'EPS informeront les parents afin de trouver une solution adaptée.

- **Dispositions disciplinaires**

Tout manquement au présent règlement, notamment en cas de comportement irrespectueux ou de non-respect des engagements, entraînera l'application du règlement intérieur de l'établissement.
Des sanctions spécifiques à l'AS peuvent être prises, incluant l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sportive, sans remboursement de la cotisation, sur décision du président de l'AS (le chef d'établissement).

2. Le Foyer Socio-Éducatif

C'est une association de type loi de 1901, organisée selon les dispositions légales, dont le siège social est situé dans l'établissement. Son bureau comprend un président, un trésorier et un secrétaire adulte et un secrétaire élève. Le FSE favorise les rencontres et le partage entre les membres de la communauté du collège (élèves, professeurs, assistants d'éducation, personnels de l'établissement, parents).
En adhérant au FSE, les élèves contribuent à faire vivre l'association qui soutient les projets pédagogiques du collège. Il peut également participer aux financements des sorties, des voyages scolaires et aux équipements des clubs.
Le FSE peut aussi proposer des activités ou clubs sur les temps libres et la pause méridienne sous la surveillance d'un adulte."
Le FSE est une association composée d'élèves et d'adultes permettant aux élèves de pratiquer certaines activités extra scolaires, favorisant le développement de leur esprit d'initiative, de l'apprentissage des responsabilités …il a en charge toutes les activités péri éducatives telles que les clubs, les ateliers...tout élève peut en être membre en cotisant en début d'année scolaire

IX- REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, véritable « document vivant », suppose des ajustements et des révisions périodiques. Il peut être modifié dans le cadre d'un travail associant l'ensemble de la communauté éducative. Le projet de règlement intérieur et ses modifications ultérieures doivent être soumis au conseil d'administration pour adoption. Le présent règlement, ainsi que ses annexes, ont été modifiés dans le cadre d'un travail élaboré par une commission « règlement intérieur » instituée en 2024-2025.

Ils ont été adoptés par le conseil d'administration, en sa séance du 24 juin 2025.

L'inscription d'un élève au collège Darius Milhaud entraîne pour lui et ses responsables légaux l'adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur (annexes comprises) et un engagement à s'y conformer. Tout manquement à ce règlement peut entraîner des punitions ou des sanctions selon la gravité des faits.

Je m'engage à respecter le présent règlement intérieur	Nous nous engageons à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur par notre enfant,
Signature de l'élève :	Signatures des responsables légaux :

En annexe : charte laïcité ; charte usages informatiques en établissement